

---

## Décision de la Commission Electorale pour la Consultation électorale 2018 de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale

Le 17 Décembre 2018,

Conformément aux articles 83 à 116, Titre 6 de la Constitution de la République d'Arménie Occidentale et au Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale.

Conformément au décret présidentiel N°45 du 02.12.2017 sur les conditions d'organisation des Elections Législatives 2018 en Arménie Occidentale.

Conformément à la [decision N°1](#) de la Commission électorale du 17.12.2017 sur le début de l'inscription des candidatures aux elections des deutes de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale et des conditions de participation des candidats.

Conformément à la [decision N°2](#) de la Commission électorale du 08.10.2018 sur les moyens attribués à l'organisation des Elections Législatives de l'Arménie Occidentale, la validation et les conditions de participation à ces Elections.

Conformément à la [decision N°3](#) du 23 octobre 2018 de la Commission électorale sur le déroulement de la [Campagne électorale](#) du 17.12.2017 au 22.10.2018.

Conformément au décret présidentiel N°51 sur les resultants du scrutin national qui a eu lieu du 22 novembre 2018 à 08:00 heures au 01 décembre 2018 à 00:00 heures pour l'élection 2018 des députés de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale pour la seconde fois dans l'histoire du peuple arménien, et à travers le monde.

### Dans le cadre d'élections au scrutin direct et secret

Pour l'organisation de ces élections a été créée, une Commission Electorale (CE), composée de 12 personnes en provenance d'Arménie, de Russie, de France, des Etats-Unis, du Djavakhk, du Liban et de Syrie, qui a été chargée d'organiser et de mener la campagne électorale.

Du 17 décembre 2017 au 17 décembre 2018 a eu lieu 29 réunions de la CE, qui a adopté les règlements nécessaires pour l'organisation des élections à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie occidentale, les listes d'électeurs, qui a vérifiée et agréée les listes de candidats à l'Assemblée Nationale (Parlement) Arménie occidentale, qui a vérifié et approuvé les résultats des élections à l'Assemblée nationale (Parlement) de l'Arménie occidentale en première convocation.

Tous ces matériaux et le déroulement de la campagne électorale ainsi que le déroulement des élections elles-mêmes ont été régulièrement publiés sur le site officiel de [Western Armenia TV](#), et dans les réseaux sociaux.

Pour l'organisation des élections, y compris pour l'inscription des électeurs, pour les candidats

et le vote, a été ouvert un portail Internet spécial au CE :

**Dans une première période, la procédure consiste à :**

- 1/ Demander la citoyenneté d'Arménie Occidentale en affirmant sa nationalité arménienne;  
<http://www.western-armenia.eu/WAP/Petition/Enregistrement-fr-arm.php>
- 2/ S'enregistrer en tant que candidat à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale ;  
<http://www.western-armenia.eu/WAP/Candidat/Enregistrement-fr-arm.php>
- 3/ S'inscrire pour soutenir son candidat du 17.12.2018 au 30.10.2018  
[http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2018/Elections\\_Legislatives\\_WAP/Armenie\\_Occidentale\\_2018-Choisissez\\_votre\\_candidat.pdf](http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2018/Elections_Legislatives_WAP/Armenie_Occidentale_2018-Choisissez_votre_candidat.pdf)

**Ensuite et dans une seconde période:**

Les électeurs inscrits - citoyens de l'Arménie Occidentale, ont pris part à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale, au scrutin secret et direct.

Le nombre de candidats à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale, correspond à 77 personnes.

Lors de l'inspection des documents présentés à l'enregistrement en tant que candidat à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale sur décision officielle et prenant compte d'une situation politique spécifique aucun candidat n'a été refusé.

A partir du 17.12.2017, les candidats volontaires ont pu bénéficier d'une formation sur la fonction de député et le fonctionnement des structures d'Etat de l'Arménie Occidentale.

**Cette décision n'a pas été contestée, ni par les candidats en question, ni par aucun membre de la Commission électorale.**

**Dans une troisième période, il suffisait de:**

- 1/ S'inscrire pour voter - selon les conditions publiées dans la Déclaration « Pour la formation de l'Assemblée Nationale (Parlement) d'Arménie occidentale »,  
<http://www.western-armenia.eu/WAP/votes/Consultation2018.php>
- 2/ Donner sa voix : Pour – Contre ou s'Abstenant pour cette liste de députés,

Relativement aux conditions publiées dans la Décision N°3 « sur le déroulement de la campagne électorale », la liste définitive des candidats a été approuvée sur un nombre de 77 personnes qui ont fait l'objet d'une candidature conforme.

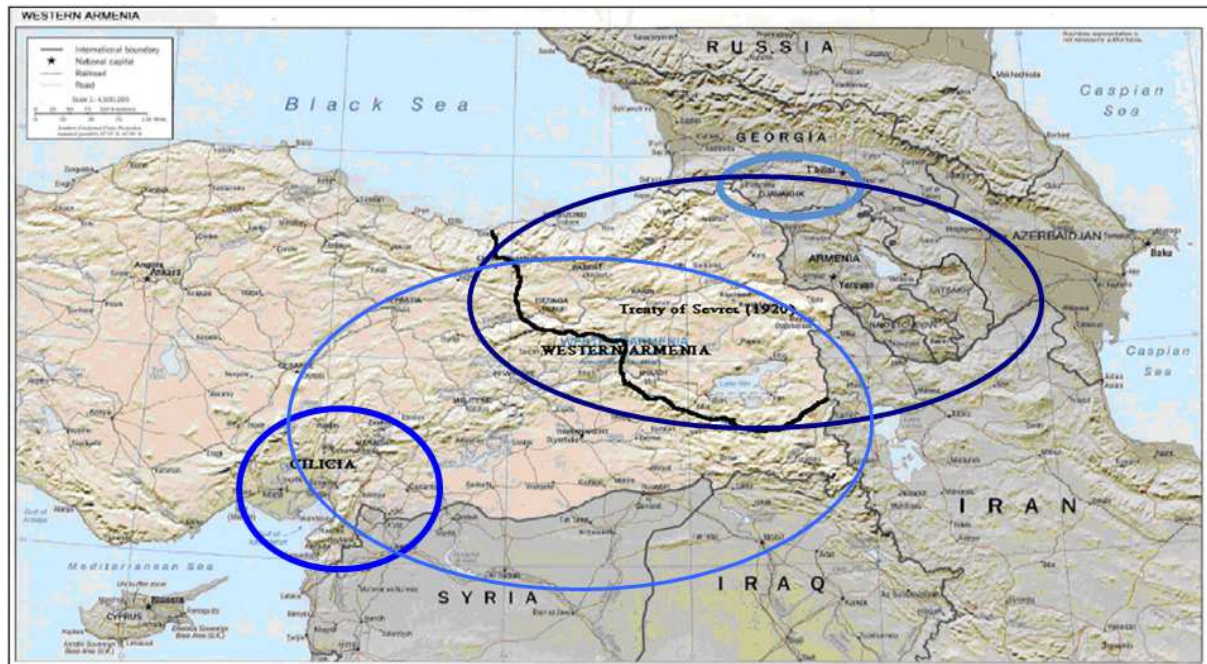
Cette liste de candidats inscrits à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale a été publiée le 23 octobre 2018 sur le site spécifique en plusieurs langues (arménien, français, russe, turque, anglais) pour le scrutin national.

[http://www.western-armenia.eu/WAP/votes/2018/Armenie\\_Occidentale\\_2018-Elire\\_vos\\_deputes.pdf](http://www.western-armenia.eu/WAP/votes/2018/Armenie_Occidentale_2018-Elire_vos_deputes.pdf)

**Estimation statistique :** Sur un potentiel vivant en Arménie Occidentale de 5 millions ayant l'âge de participer à ces élections, sur un potentiel de population issue de l'Arménie Occidentale vivant à l'extérieur de 5 millions ayant l'âge de participer à ces élections, sur un potentiel de population vivant en Arménie Orientale de près de 2,5 millions ayant l'âge de

participer à ces élections, soit 12,5 millions d'électeurs sont appelés à participer aux élections des députés à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale.

On peut aussi estimer le nombre de visite sur nos sites internet et réseaux sociaux, associant la période pré-scrutin puis la période électorale, des internautes informés des élections à plus de 125.000.



Au total pour la période du **17.12.2017 au 17.10.2018 inclus**, ont été enregistrés **28.172 inscrits de 28 pays**, qui sont des citoyens de l'Arménie Occidentale, et qui ont reçu le droit de participer au scrutin national pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale.

**Sur 77 sièges, 3 sièges sont destinés aux Grecs et 1 siège aux Assyro-Chaldéens**

Ces électeurs sont :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- d' Arménie Occidentale</li> <li>- d' Arménie Orientale</li> <li>- de Turquie</li> <li>- de Syrie</li> <li>- du Liban</li> <li>- des Etats Unis</li> <li>- de France</li> <li>- de Russie</li> <li>- d' Allemagne</li> <li>- de Suisse</li> <li>- du Canada</li> <li>- des Pays Bas</li> <li>- de Grande –Bretagne</li> <li>- de Suisse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de Belgique</li> <li>- de Grèce</li> <li>- de Chypre</li> <li>- de Suède</li> <li>- d' Italie</li> <li>- de Géorgie</li> <li>- d' Australie</li> <li>- d' Autriche</li> <li>- d' Espagne</li> <li>- de Pologne</li> <li>- d' Argentine</li> <li>- de Bulgarie</li> <li>- d' Iraq</li> <li>- du Qatar</li> </ul>
--	--

L'élection des députés à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en seconde convocation a eu lieu **du 22 novembre 2018 à 08:00 heures au 01 décembre 2018 à 00:00 heures** et a été soutenue par **20.086** électeurs, ce qui représente **71,29 %** du nombre total d'électeurs inscrits.

- **118 votes** ont été considérés comme bulletin nul.

- **Votés «pour» - 19.968** électeurs, ce qui correspond à **99, 41 %**.
- **Votés «contre» - 0**
- **Votés « abstention» - 0**

Après les élections, ont été élu **77 députés** à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en seconde convocation.

Les Députés sont des élus de **16 pays**.

**C'est à dire :** La Suisse, l'Arménie Occidentale, l'Arménie Orientale, la Russie, la France, Les Etats-Unis, l'Allemagne, Les Pays-bas, le Djavakhk, le Liban, la Syrie, la Suède, Argentine, Canada, Grèce, Chypre.

Dont les villes suivantes: Genève, Los Angeles, Erevan, Moscou, Paris, Marseille, Lyon, Alfortville, Göteborg ....

Les membres élus sont originaires de plus de 13 régions et provinces de l'Arménie Occidentale, entre autres : Kars, Bitlis, Van, Tigranakert (Diyarbakir), Hamshen, Trabzon, Karin (Erzurum), Igdir, Mush, Sebastia, Sassoun, la Cilicie, le Djavakhk ...

Au sein de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en première convocation ont été élu **16 députés féminins**, représentant plus de **21 %** du nombre total des députés.

Les tranches d'âge de l'Assemblée Nationale (Parlement) en seconde convocation de l'Arménie Occidentale est :

Le plus jeune des députés à **18 ans** et le plus ancien des députés à **82 ans**.

Aucune irrégularité dans l'élection des députés de l'Assemblée Nationale (Parlement) n'a été identifiée.

Aucune plainte n'a été rapportée sur les candidats, sur le scrutin et les résultats électoraux à la CE.

#### **La Commission Electorale Centrale décide :**

1. D'envisager les élections à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en seconde convocation valide.
2. De confirmer l'élection de **77 membres** de l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en seconde convocation pour **77 sièges, dont 3 sièges attribués aux Grecs et 1 siège aux Assyro-Chaldéens pour un mandat de cinq ans du 18.01.2019 au 31.12.2023**.
3. De soumettre à l'Assemblée Nationale (Parlement) de l'Arménie Occidentale en seconde convocation l'approbation du statut de députés des personnalités inscrites sur la liste suivante :

#### **NOM Prénom**

1. ABEDJIAN Hagop
2. ABRAMIAN Khoren
3. AGAÏAN Violetta
4. AGOPIAN Vatche
5. ALEXANIAN Melikset
6. APRAHAMIAN Armenag
7. APRAHAMIAN Vrej
8. APRAHAMIAN Karin
9. APRAHAMIAN Pathilia
10. ARMENIAN Garo
11. AVAGIMIAN Eli

12. AVAGIAN Gayane
13. AVAKIAN Adrine
14. AVETISIAN Renik
15. AVETISIAN Volodya
16. BABIAN Ghoukas
17. BASMADYIAN Leonardo
18. BASSAM Tahhan
19. CHATZIELFOTHERIOU Ioannis
20. DARONIAN Simon
21. DEMIRDJIAN Gevorg
22. DEMIRDJIAN Sargis
23. DONAKANIAN Aghvan
24. GEGHAMIAN Zaven
25. GEVORGIAN Armen
26. GEVORGIAN Mirna
27. GHAZARIAN Hovsep
28. GHAZAROSSIAN Jean
29. GOULANIAN Sarkis
30. GRIGORIAN Aram
31. HARUTYUNIAN Nelli
32. HOVANNISSIAN Benyamin
33. HOVANNISSIAN Ararat
34. HOZAPIRIAN Arman
35. JAMKOTCHIAN Vazken
36. JATCHADRIAN Armen
37. KASPARIAN Sarkis Avadis
38. KASPARIAN Simon
39. KEOCHKERIAN Hrant
40. KHACHKAZIAN Kevork
41. KHACHATRIAN Razmik
42. KHATCHDRIAN Ruzanna
43. KHOSROEV Razmig
44. KOURKTCHIAN Hmayak
45. MARGOSSIAN Lydia
46. MARKOSIAN Liana
47. MAZIDJIAN Mateos
48. MAZMANIAN Apit
49. MEHDJIAN Ingrid
50. MELIKIAN Seda
51. MIMEGHRIAN Anjel
52. MINASSIAN Levon Gilbert
53. MNATSAGANIAN Haygaram
54. MULKIGIAN Agop
55. MUTAFIAN Sahak
56. NADJARIAN Harutyun
57. NAHABETIAN Mesrob
58. NAJARIAN Movses
59. NAHATAKIAN Rouben
60. NAVASARDIAN Ani
61. NERSISIAN Massis
62. ODEMIS Nerses
63. PETROSSIAN Vladimir
64. PILIBOSIAN Hrachya
65. PILVANKIAN Areg
66. PILTOIAN Massis
67. SARKISSIAN Karnig

68. SISLIAN Vazken
69. SOULAHIAN Robert
70. STAMPOLIDOU Kyra
71. TACHDJIAN Inessa
72. TILBIAN Sam
73. TOPUZIAN Garabed
74. TOSSOUMIAN Vicken
75. TSATSAMPA Vasiliki
76. VARDANIAN Arman
77. YAGAN Hirach

La décision a été prise à l'unanimité.

**Article 93.**

La première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue sera convoquée au plus tard quinze jours après l'élection des députés et la publication des résultats de l'élection par la Commission Electorale Centrale.

En cas d'élections extraordinaires, la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue sera convoquée au plus tard trente jours après l'élection des délégués et la publication des résultats de l'élection de la Commission électorale centrale.

La Commission électorale centrale est tenue de publier les résultats du scrutin au plus tard dix jours après.

**Commission Electorale de l'Assemblée Nationale (Parlement)  
de l'Arménie Occidentale**

**Le 17 décembre 2018**

---

**Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան  
Ազգային Ժողով (Խորհրդարան)**